



# COMMUNE DE ROCQUENCOURT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

### Garderie : accueil du matin

Les enfants sont accueillis à la garderie par les ATSEM de 8h00 à 8h20.

#### Inscriptions

L'inscription n'est pas soumise à réservation, sa facturation s'effectue à la présence réelle de l'enfant.

#### Tarifs et règlements

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante et fixés annuellement.

La facturation s'effectue à chaque fin de période scolaire et est soumise au quotient familial.

### Restauration scolaire et Garderies du soir

#### Inscriptions/annulations

Réservation annuelle par le portail famille sur le site internet de la commune ([www.mairie-rocquencourt.fr](http://www.mairie-rocquencourt.fr)) ou disponible en mairie à renvoyer par courriel ([contact.enfance@mairie-rocquencourt.fr](mailto:contact.enfance@mairie-rocquencourt.fr)) ou à déposer en mairie.

L'enfant peut être inscrit de 1 à 4 jours par semaine.

La présence de l'enfant sans inscription fera l'objet d'une facturation au tarif extérieur.

Toute annulation (ponctuelle ou définitive) doit être communiquée au service comptabilité soit par courriel ([contact.enfance@mairie-rocquencourt.fr](mailto:contact.enfance@mairie-rocquencourt.fr)), soit en mairie, 3 jours avant la date concernée.

Seuls les jours pour maladie pourront être décomptés sur production d'un certificat médical sous 48 heures.

#### Tarifs et règlements

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante et fixés annuellement.

La facturation s'effectue à chaque fin de périodes scolaires et est soumise au quotient familial.

Garderie maternelle :

Cet accueil comprend un goûter.

- De 16h15 à 18h30

Garderie élémentaire :

- De 17h30 à 18h30

### C.A.T.E. (Contrat d'aménagement du temps de l'enfant)

#### Conditions d'accès et inscriptions

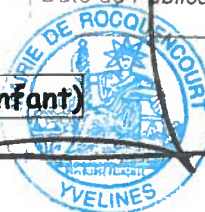
L'enfant doit être scolarisé à Rocquencourt.

Les inscriptions s'effectuent le 1<sup>er</sup> samedi matin de la rentrée scolaire.

Acte exécutoire

Date de transmission en Préfecture : 14/12/2017

Date de Publication : 14/12/2017



Le Maire,

JF PEUMERY

## Tarifs et règlements

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante et fixés annuellement.

Le règlement des activités s'effectue le jour de l'inscription.

### Pièces à produire

Fiche d'inscription transmise par le biais du cahier d'information de l'école et à remettre le jour des inscriptions.

## Règles communes

### Tenue vestimentaire et Santé

Pour leur confort, il est conseillé aux familles d'habiller leur enfant simplement.

Lors de la pratique d'activités sportives, il est demandé aux enfants d'avoir une tenue appropriée au sport. En cas de refus de l'enfant ou d'oubli des parents de fournir l'équipement adéquat, il sera procédé à l'éviction de l'enfant de l'activité.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les intervenants prendront toutes les dispositions nécessaires et feront appel aux services de secours (les enfants de maternelles seront accompagnés d'un animateur ou d'une ATSEM). Le responsable légal sera immédiatement informé.

Une fiche renseignement enfant est à remplir pour la rentrée scolaire afin de pouvoir disposer des coordonnées des personnes à contacter en cas de nécessité. Il incombe aux familles d'informer le service comptabilité/enfance de tout changement au cours de l'année scolaire.

### Assurance et responsabilité

La ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'activité.

Une assurance couvrant les risques pouvant survenir pendant les activités périscolaires est obligatoire. Une copie de l'attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire mentionnant le nom de l'enfant devra impérativement être fournie.

L'enfant ne doit avoir, sur lui ou dans son sac, pendant le temps périscolaire ni somme d'argent, ni objet de valeur, ni d'objet dangereux.

La ville n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### Règles de vie

Tout enfant, manquant de respect à un camarade ou à un intervenant, mettant en danger sa propre santé ou celle d'un camarade, ne respectant pas les locaux, fera l'objet de sanctions par le biais :

- d'un avertissement (consigné dans un cahier à cet effet) et d'une obligation de réparer le préjudice (le cas échéant). Les parents seront avertis.
- d'un renvoi temporaire ou définitif des activités (si récidive ou faute grave). Au préalable, un courrier recommandé sera adressé aux parents.

Les intervenants sont chargés de l'application des sanctions en accord avec la Direction Générale des Services.

## Validité du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune.

L'inscription aux activités périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement.